

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobejonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 02 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

THIEBAUT Eric, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

DI RUPO, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DANIEL Olivier, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

CULQUIN Brigitte, Echevine déléguée

Excusés:

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

HARTIEL Olivier, Echevin délégué

MILHOMME Rudi, Commandant de Zone f.f.

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial de la Zone

SERROKH Nora, Secrétaire ad hoc

Marchés publics - Approbation d'attribution relatif à l'acquisition de matériel de plongée

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement les articles 117 et suivants ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications subséquentes ;

Vu les articles 105 § 1^{er}, 2^o et 106 § 1^{er} de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, notamment en son article 5 § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Collège Zonal du 03 juin 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège Zonal du 03 juin 2015 qui approuvait la consultation des firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- L'ODYSSEE, BE 0765.067.803, Chaussée de Douai, 227 à 7500 Tournai
- AQUASUB, BE 0656.355.943, Rue Grande, 213 à 7971 Basècles
- DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563, Steenhoevestraat, 4 à 2800 Mechelen
- DEBOIS MARINE, BE 0446.721.127, Rue d'Houdeng, 216 à 7070 La Roeulx

Considérant le cahier spécial des charges N°15-BO-F-matériel de plongée-MPF relatif au marché repris en objet établi par l'auteur de projet, Zone de Secours Hainaut Centre, Place Communale, 1 à 7100 La Louvière ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève à € 70.880,99 hors TVA ou € 81.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 2 septembre 2015 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant qu'une offre est parvenue au Service Marchés Publics :

DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563, Steenhoevestraat, 4 à 2800 Mechelen
(€ 70.880,99 hors TVA ou € 81.000,00, 21% TVA comprise) ;

Considérant que de l'analyse relative aux droits d'accès et à la Sélection Qualitative effectuée le 4 septembre 2015, il apparaît que :

Le soumissionnaire DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563 remplit les conditions de sélection.

Par le Conseil :

**La Secrétaire ad hoc,
Nora SERROKH**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire ad hoc

Nora SERROKH

Le Président du Conseil,

Jacques GOBERT

Il est donc sélectionnable :

Considérant que de l'examen formel et matériel de l'offre, l'offre de DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563 est considérée comme régulière ;

Considérant que de l'analyse technique effectuée par la Zone de Secours Hainaut Centre en date du 15 septembre, il en ressort que l'offre de DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563, répond aux différents critères techniques tels qu'imposés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le soumissionnaire a remis un extrait de casier judiciaire récent (moins de 6 mois) de sorte que l'absence des causes d'exclusions visées par la déclaration sur l'honneur est vérifiée ;

Considérant que ces rapports d'analyse font partie intégrante de la présente délibération et que le Collège fait siennes les conclusions de ceux-ci ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique régulière la plus adéquate, soit DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563, Steenhoevestraat, 4 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de € 70.880,99 hors TVA ou € 81.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 35109/744-51 et 35102/743-52 qui sera créditée en MB1 ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 35101/124-05, 35101/124-02 et 35101/124-06 et au budget extraordinaire et ordinaire des exercices suivants 2016, 2017, 2018 et 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la sélection du soumissionnaire « DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563 » pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer l'offre de « DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563 » comme complète et régulière.

Article 3 : D'approuver la proposition d'attribution du marché « Matériel de plongée pour la Zone de Secours Hainaut Centre ».

Article 4 : D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique régulière la plus adéquate, soit DE ZEEMAN PRO NV/SA, BE 0452.343.563, Steenhoevestraat, 4 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de € 70.880,99 hors TVA ou € 81.000,00, 21% TVA comprise.

Article 5 : D'approuver la dépense par le crédit du budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 35109/744-51 et 35102/743-52 qui sera créditée en MB1 ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 35101/124-05, 35101/124-02 et 35101/124-06 et au budget extraordinaire et ordinaire des exercices suivants 2016, 2017, 2018 et 2019 ;